



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 1^{er} mars 2016

Monsieur Bernard ESQUER
Commissaire Enquêteur
Dans les diverses mairies des communes concernées

Transmission par e-mail :

biscarrosse@ville-biscarrosse.fr

mairie@labouheyre.fr

cabinetdumaire@mimizan.com

mairie@parentis.com

mairie@sanguinet.fr

**Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Etangs littoraux
Born et Buch - Enquête publique du 3 février au 4 mars 2016
Demandeur : Syndicat mixte Géolandes représentée par M. Xavier Fortinon**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO Landes.

I - Rappel :

Les documents de l'enquête concernent une présentation, l'état des lieux (*diagnostic*), le PAGD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le règlement et son Atlas géographique. Ils serviront de documents de référence pour les services de l'Etat (**DDTM, DREAL, ONEMA**) principalement chargés d'appliquer les règles édictées.

Le SAGE vise à répondre pleinement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau du SDAGE Adour-Garonne et à mettre en oeuvre les mesures du programme.

II - Participation :

La Fédération SEPANSO Landes a fait partie des acteurs du territoire associés, tout au long de la phase d'élaboration du SAGE en tant que membre de la CLE (*commission locale de l'Eau*) qui s'est réunie quatorze fois.

III - Observations :

La Fédération SEPANSO Landes entend rappeler, avant l'engagement de la phase d'action, les points sur lesquels elle fonde l'espoir d'être entendue, parmi tous ceux dont le SAGE a la charge et insiste notamment sur les enjeux majeurs développés page 15 du rapport de présentation, à savoir :

- 1) la préservation de la qualité des eaux
- 2) la gestion quantitative et hydraulique
- 3) la protection, gestion et restauration des milieux
- 4) le maintien, le développement et l'harmonisation des usages et l'organisation territoriale

IV - Rappel de quelques dispositions du PAGD et des règles qui y sont liées

- 1) **Disposition 1.4.3** : Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires
- 2) **Disposition 1.4.4** : Favorise la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement, notamment via la mise en place des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales ; cette disposition instaure
- 3) **règle N°1** : limiter les incidences de rejets d'eau pluviales sur le plan qualitatif et quantitatif (*problème d'inondation notamment*)
- 4) **Disposition 2.2.3** : Développer les échanges entre les acteurs amont et aval
- 5) **Disposition 3.1.5** : Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement en définissant une charte de bonnes pratiques des règles d'entretien des fossés.
- 6) **Disposition 4.1.1** : Favoriser la communication entre usagers
- 7) **règle n° 2** : mise en place et extension de réseaux de drainage sur le plan quantitatif et qualitatif (*problème d'ensablement*)

V - Bref Rappel Historique

Au cours des 150 ans (1857-2007) passés, la réalisation d'un réseau de drainage à flux hydraulique lent (plateau faiblement incliné Est-Ouest) permet, l'hiver, d'éviter l'engorgement de la strate de sol perméable exploitable surmontant la strate peu perméable des grès aliotiques. Cette disposition évite l'érosion en limitant l'entraînement par suspension des matériaux , sables essentiellement, et rend possible la sylviculture par réduction de l'engorgement hydrique des sols.

La forêt d'essence arboricole persistante contribue à l'évaporation des excès hydriques d'hiver et aussi au printemps (*ex 7 au 20 juin 2013*). Cette disposition entraîne le caractère mésophile pérenne et généralisé de la lande marécageuse d'autrefois.

VI - Pratiques constatées :

Les défrichements à but agricole de grandes surfaces, souvent supérieures à 500 ha, mais surtout trop rapprochées (couloirs inférieures aux 1,5 km de largeur que les agriculteurs et

sylviculteurs ont eux mêmes inclus dans leur charte commune) se sont multipliées ces dernières années. Les enquêtes publiques concernant ces défrichements aboutissent presque toujours à un avis favorable des commissaires enquêteurs. Fort heureusement parfois l'Etat marque son opposition, ce qui se traduit parfois par des recours qui doivent être traités par le Tribunal administratif.

La forêt est remplacée sur de grandes surfaces par des plantes n'occupant les sols que 6 mois par an. Pour être drainées elles imposent le recreusement des fossés à 2,5 m de profondeur. Les flux plus rapides de ces drainages provoquent l'entraînement du sable par des masses d'eau qui s'accumulent en aval chez des tiers propriétaires par l'effet barrage des voies de communication. Ces eaux immobilisées ont le temps de s'infiltrer chez ces tiers en entraînant vers la nappe supérieure les « intrants agricoles » pas vraiment favorables à en améliorer la potabilité. Pour ne citer qu'un exemple, nous prendrons celui des inondations récurrentes du quartier de Saint Trosse (entre Lucats et Pontenx-les-Forges). Ralentis dans des fossés et crastes à profondeur ancestrale, ces eaux déposent leurs matières en suspension. Ces dépôts contraignent les responsables de la stabilité des pistes forestières à curer fréquemment ces fossés.

De plus, les gestionnaires de ces pistes fragilisées doivent d'autant plus souvent les entretenir que les passages d'engins agricoles lourds sont fréquents. On imagine que pour des cycles accidentels tels que les feux de forêt, une piste soit fréquentée tous les 50 ans, contre 1 fois tous les 5 à 40 ans pour un cycle sylvicole et plusieurs fois par cycle agricole de 6 à 12 mois seulement. Or, la contribution à ces entretiens est majoritairement à la charge des sylviculteurs, propriétaires d'au moins 70% de la surface totale.

V - Remarques de la Fédération SEPANSO Landes

Nous insistons sur l'application et le contrôle des dispositions de l'enjeu N°1, de l'objectif 1.3 et des dispositions n° 131 à 134 concernant la protection de la qualité de l'eau du Lac de Cazaux-Sanguinet, source d'eau potable des communes du Born et Buch. La recherche de tous les pesticides dans l'eau doit être systématique et les mesures pour les réduire doivent être prise en compte.

Nous avons eu plusieurs témoignages d'amoureux de la nature qui sont, comme nous très préoccupés par la fréquentation de plus en plus importante des embarcations motorisées bruyantes. Nous avons eu également des signalements plus inquiétants en ce qui concerne une possible pollution due à un manque de précaution ayant trait à l'entretien des bateaux par des produits toxiques.

Par ailleurs, la présence sur la plage de Maguide, dans la bande des 100 m, de paillotes pour la restauration nécessite une surveillance accrue du traitement des déchets et des eaux usées.

Nous sommes très inquiets au sujet des impacts des divers sites de villégiature ; on ne peut pas penser que ces alignements de mobile homes ont un impact négligeable sur les nappes phréatiques, qu'il s'agisse des impacts de véhicules ou des rejets plus ou moins bien contrôlés des résidents. On devrait considérer qu'il s'agit d'Installations Classées Pour l'Environnement et imposer des analyses sur des systèmes de piézomètres à définir en fonction des nappes phréatiques.

Nous sommes également très inquiets au sujet de la multiplication des ports de plaisance pour lesquels nous ne disposons d'aucune étude d'impact. Là encore, il semble indispensable d'imposer une évaluation environnementale et un suivi de l'évolution des ces infrastructures.

Nous attirons de nouveau l'attention sur l'absolue nécessité d'empêcher tout nouveau défrichement sur son petit bassin versant et d'envisager une reforestation systématique, seule

capable d'épurer les eaux et de ramener à la très bonne qualité, celles des tributaires en particulier du ruisseau de « La Gourgue ».

Enfin, nous demandons que soient prises en compte les revendications des habitants des quartiers non raccordés au réseau d'eau potable et qui utilisent l'eau de la nappe superficielle dont la qualité est encore suffisante mais qui serait en danger si des épandages agricoles étaient autorisés à proximité.

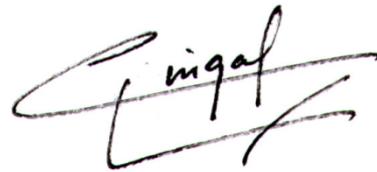
A l'issue de cette enquête publique, des textes du SAGE et de l'avis du commissaire enquêteur et de la décision préfectorale, la phase active visant à appliquer le PAGD et les règles en découlant seront engagées.

La Fédération SEPANSO Landes veillera à l'efficacité des décisions à prendre au cours de cette phase active attendue depuis 10 ans...

Nous sommes dubitatifs en ce qui concerne le projet soumis dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée et nous espérons que la dimension environnementale sera davantage prise en considération par vos soins. Nous partageons l'avis de l'autorité environnementale qui souligne l'absence de tableau de bord permettant de suivre l'évaluation de la qualité des eaux, la protection des zones humides...

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Caullet
Vice-président Fédération SEPANSO Landes
Administrateur Fédération SEPANSO Aquitaine



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
Administrateur de France Nature Environnement

georges.cingal@wanadoo.fr